

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 18 décembre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[Français]

### LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

#### JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

**M. J. A. Jerome (Sudbury):** Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 10<sup>e</sup> rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[Traduction]

#### AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN

**M. Judd Buchanan (London-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le huitième rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

[Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux Procès-verbaux de ce jour.]

\* \* \*

## LES FINANCES

### DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1973

**L'hon. John N. Turner (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, le rapport de l'Auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1973.

Au nom de mon collègue et compagnon de pupitre, le président du Conseil du Trésor, puis-je demander le consentement unanime de la Chambre pour renvoyer aussitôt que possible le rapport de l'Auditeur général au comité permanent des comptes publics.

**M. l'Orateur:** La Chambre y consent-elle?

**Des voix:** D'accord.

\* \* \*

## LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

### EXPOSÉ DES NORMES DE CONDUITE À L'INTENTION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES NOMMÉES PAR DÉCRET

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, dans ma déclaration du 18 juillet 1973 au sujet des conflits d'intérêts, j'ai énoncé des normes de conduite qui s'appliqueraient aux ministres du cabinet. Le 17 juillet, mon collègue et président du Conseil privé (M. MacEachen) a également annoncé la politique que le gou-

vernement entendait suivre à l'égard des députés et des sénateurs et il a fait part de son intention de renvoyer, pour étude, le Livre vert du gouvernement à un comité permanent. Le comité permanent des privilèges et des élections a été, jusqu'à ce jour, ainsi que les députés le savent, retenu par de nombreuses autres questions. Cependant, sauf erreur, il se peut que le président du Conseil privé propose de renvoyer cette semaine le Livre vert au comité intéressé. Je sais que les députés accorderont toute leur attention lorsque la Chambre, puis le comité, seront saisis de la motion portant renvoi du Livre vert.

En juillet, j'ai également fait savoir que le gouvernement était sérieusement en train d'étudier les dispositions voulues à prendre en ce qui a trait à la Fonction publique et aux personnes nommées à divers postes par le gouverneur général en conseil. J'aimerais, aujourd'hui, annoncer la politique que le gouvernement entend suivre à cet égard.

Le Canada peut être fier de sa fonction publique, ainsi que des personnes qui en font partie. Toutefois, comme dans toute organisation importante, il est nécessaire de temps à autre de donner des directives quant au comportement des employés dans l'exercice de leurs fonctions. A cet égard, signalons qu'il est essentiel pour l'employé, comme pour l'employeur, que les normes qu'on établit soient explicites.

Le gouvernement estime que, dans l'établissement de ces normes, il importe non seulement de protéger suffisamment le public, mais également de garantir les droits des principaux intéressés. Nous avons adopté, monsieur le Président, pour tous les employés de la fonction publique, un ensemble de lignes directrices qui ont été incorporées dans un décret que je m'appête à déposer.

Le principe qui sous-tend notre politique dans ce domaine est le suivant: il ne suffit pas qu'un fonctionnaire observe la loi. Nous croyons que le fonctionnaire se doit d'avoir une conduite si irréprochable qu'elle puisse résister à l'enquête la plus minutieuse. C'est pourquoi il doit faire en sorte de ne pas être en reste avec une personne qui pourrait vouloir se faire accorder par lui une compensation ou un avantage particuliers, ou qui chercherait par quelque moyen à obtenir de lui un traitement de faveur. De même, il ne doit pas avoir d'intérêts pécuniaires susceptibles d'entrer en conflit de quelque manière que ce soit avec l'exercice de ses fonctions officielles. Une fois nommés, les fonctionnaires, à l'instar des ministres de la Couronne, devront gérer leurs affaires personnelles de manière à éviter, le cas échéant, tout conflit d'intérêts.

Il est demandé aux fonctionnaires de veiller, dans la gestion de leurs affaires personnelles, à ne pas se servir, ni sembler se servir à leur avantage de renseignements obtenus dans l'exercice de leurs fonctions officielles et qui, de façon générale, ne sont pas accessibles au public. Pour ce qui est des questions de contrats, ils ne doivent pas se mettre dans une situation où ils pourraient retirer des profits ou des intérêts directs ou indirects d'un contrat gouvernemental sur l'adjudication duquel ils auraient pu exercer une influence. En ce qui touche les emplois à